

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Fermeture de l'avenue Général de Gaulle Interdiction de circuler / stationner Accès piéton maintenu

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 25/06/2021 par M. COMMUNAL Gaël de la société COLAS France SRMV.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de l'Avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : l'avenue Général de Gaulle sera barrée (mise en place d'une déviation) avec fermeture à la circulation, interdiction de circuler et ou stationner, un accès piéton sera maintenu dès le **05/07/2021 et jusqu'à nouvel ordre**, dans les lieux suivants ;

- **Avenue Général de Gaulle**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : COLAS France SRMV représentée par M. Gaël COMMUNAL (Tél : 04.90.63.90.36).

ARRÊTÉ

Article 1 – Dès le 05/07/2021 et jusqu'à nouvel ordre, l'Avenue sera barrée et fermée à la circulation, il sera interdit de circuler / stationner et dépasser, dans la zone des travaux, toutefois l'accès piéton sera maintenu.

Article 2 – Mise en place d'une déviation depuis le Chemin des Gypières vers l'Avenue Joseph Liotier en passant par l'Avenue de Lucenay.

Article 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 – L'entreprise sera en charge de réaliser les travaux de remise en l'état et à l'identique de la chaussée, une fois les travaux effectués.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 6 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 25/06/2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

